

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 23 MAI 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 mai 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Yann **LEGENBRE**.

Absents excusés : Mesdames Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***), Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***), Alain **BÉNÉTEAU** (*pouvoir donné à Mme Karine **DUPRAZ***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant de débiter la séance et suite au message transmis dans la journée à tous les élus, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal avoir reçu une notification de rejet en provenance par la préfecture concernant la délibération n° 2023/16, prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, fixant les taux d'imposition. En effet, il est nécessaire de modifier le taux de la taxe d'habitation qui dépasse le seuil maximal. Les élus n'omettent pas d'objection, le point « Taux d'imposition 2023 » est alors ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023,
- AMI parc photovoltaïque : retour de la consultation et choix du candidat retenu,
- Taux d'imposition 2023,
- ENEDIS : devis pour le déplacement du BT/HTA de la rue des Sports,
- ENEDIS : convention pour l'embellissement des transformateurs électriques,
- Renoncement au droit de préemption urbain pour le lotissement « Simone Veil »,
- Transport scolaire : définition de la prise en charge communale pour l'année 2023-2024,

.../...

- Devis relatif à des travaux de réfection du bardage du club de tennis,
- Convention avec le SDEER pour un raccordement électrique,
- Financement de la partie théorique d'un stagiaire BAFA,
- Groupement de commandes CdC Aunis Atlantique - EPI,
- Contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime,
- Créations de postes en vue d'avancements de grade,
- Procédure de bien sans maître : acquisition d'une parcelle en vue d'une cession au Syndicat des Marais ANDILLY-CHARRON-LONGÈVES,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **6 avril 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – AMI parc photovoltaïque : retour de la consultation et choix du candidat retenu :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **Communauté de Commune Aunis Atlantique** a lancé le 22 février 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de centrales photovoltaïques sur des parcelles de terrains situés à **MARANS** et à **ANDILLY**.

3 offres ont été remises, proposant chacune un projet pour les deux terrains. Elles ont été étudiées selon une grille d'analyse objective dont les résultats sont les suivants :

	• AMARENCO	66,75 / 100
	• TRINASOLAR	65 / 100
	• ENERCOOP et COOPEC	84,50 / 100

Délibération
n° 2023/25

L'analyse des offres montre que le projet porté par **ENERCOOP** et la **COOPEC** répond le mieux aux attentes des collectivités. Les finalités et les objectifs des candidats se sont révélés bien différents.

Dans les années précédentes, Monsieur le Maire ajoute avoir travaillé en collaboration avec Madame Karine **DUPRAZ** au sein de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** sur le projet éolien de la commune pour le développement d'un volet citoyen très important.

.../...

.../...

Leur volonté a été de développer ce projet sur le territoire avec les citoyens, d'où la création de la société **Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC »** qui porte maintenant le projet éolien de la commune. D'ailleurs, la levée de fonds, gérée par la **COOPEC**, évolue positivement.

Monsieur le Maire montre sa détermination à poursuivre une collaboration avec des entreprises implantées sur le territoire, qui travaillent avec le territoire et pas seulement dans le but de faire des investissements boursiers.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir **ENERCOOP et COOPEC** pour réaliser le développement de centrales photovoltaïques sur **MARANS et ANDILLY** et établir un cahier des charges conjointement.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- retient le projet présenté par **ENERCOOP** et la **COOPEC**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entrer en négociation avec les sociétés **ENERCOOP et COOPEC** pour déterminer les modalités du bail.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les taux d'imposition 2023 suite au rejet de la délibération n° 2023/16 prise lors de la dernière séance de Conseil Municipal par la préfecture.

En effet, le taux de la taxe d'habitation voté est de 14,54 % alors qu'il ne peut excéder 11,20 %.

Après avoir échangé avec les services de la trésorerie, Monsieur le Maire signale que plusieurs communes entrent dans ce cas. Il défend Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services et son collègue Monsieur Christophe **PEYRAMAURE** qui travaillent ensemble sur les finances de la commune, en signalant que la note transmise par l'Etat sur les taux d'imposition était floue. Même les services de la préfecture ou de la trésorerie n'ont pas donné d'explications claires sur le calcul de ces taux.

Délibération
n° 2023/26

Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ne sont pas concernés et sont conservés tels qu'ils ont été voté lors de la séance en date du 6 avril 2023.

Il propose donc de fixer le taux de la taxe d'habitation à son maximum, soit 11,20 %.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, demande à combien était ce taux auparavant. Monsieur le Maire lui répond qu'il était à 10,71 %.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, demande si ce taux est aligné aux autres communes. Monsieur le Maire lui répond par la négative car il y a un calcul en terme de pourcentage mis en place par rapport à l'augmentation précédente. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, ajoute que si un taux n'était pas voté, la commune perdait les bénéfices dus à cette taxe.

Monsieur le Maire précise que lorsque des décrets sont appliqués, les notes qui les accompagnent sont souvent concises mais pas très explicites sur la finalité attendue.

.../...

.../...

Cela explique leurs erreurs commises par plusieurs communes. Les choses ont été faites de manière un peu précipitée comme beaucoup de textes applicables au dernier moment. Il considère cela dommage d'effectuer un travail en amont pour réaliser un budget et de devoir le modifier par la suite du fait d'explications floues. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, stipule qu'en plus ce taux n'avait pas été modifié depuis les 3 dernières années. Cela ne représente donc qu'une petite augmentation. Monsieur le Maire corrige en précisant que cela n'avait pas été modifié depuis 2017. Il ajoute que les calculs ont été réalisés et l'impact de cette modification reste minime, environ 2 000 € ou 3 000 €. Il poursuit pour signaler que cela sera rééquilibré lors d'un prochain conseil municipal, quand une décision modificative sera nécessaire.

Ces taux d'imposition sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte la modification du taux d'imposition de la taxe d'habitation.

Les taux applicables en **2023** seront donc :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) | 41,50 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 61,65 % |
| • Taxe d'habitation | 11,20 % |

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable, économique et du budget participatif, demande si les autres taux ont été augmentés. Monsieur le Maire lui confirme mais affirme qu'ils ont été acceptés.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser qu'il existe une règle de proportionnalité dans les augmentations qui est très compliquée. Le trésorier en charge de la collectivité lui a indiqué qu'il était incapable de faire les calculs en dehors de son logiciel. Des feuilles de calcul ont été fournies. Il ajoute que dans les documents de prévision fournis, il aurait dû être spécifié le taux maximum à ne pas dépasser pour éviter les erreurs. Le trésorier lui-même a avoué regretter de ne pas avoir prévenu la collectivité qu'il possédait un outil déterminant le taux à ne pas dépasser. Les règles de calcul sont très compliquées.

IV – ENEDIS : devis pour le déplacement du BT/HTA de la rue des Sports :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Délibération
n° 2023/27

Ce dernier expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer 2 supports basse tension situés dans la rue des Sports en prévision de l'élargissement de la voie, du fait de la création d'un pôle santé dans cette rue et d'une fréquentation plus importante.

Cette opération sera réalisée par **ENEDIS** pour un coût de **9 054,62 € H.T.**, soit **10 865,54 € T.T.C.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de poteaux en béton à l'angle de la rue des Sports et de la route départementale n° 137, qui alimentent 2 habitations et qui gênent l'élargissement de la rue des Sports.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis avec **ENEDIS** pour le déplacement de 2 supports basse tension situés dans la rue des Sports pour un coût de **9 054,62 € H.T.**, soit **10 865,54 € T.T.C.** et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – ENEDIS : convention pour l'embellissement des transformateurs électriques :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du budget participatif 2022, le projet d'embellissement de 3 transformateurs électriques de la commune avait été retenu.

Délibération
n° 2023/28

Afin de pouvoir procéder à cet embellissement, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec **ENEDIS**, propriétaire des postes transformateurs, autorisant la commune à réaliser ce projet.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, demande s'il a fait une demande de subvention à **ENEDIS** car l'entreprise en attribuait auparavant. Monsieur Yann **LEGENDRE** lui répond avoir demandé mais ces budgets ont été fermés.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 18 pour – 1 abstention**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec **ENEDIS** pour l'embellissement de 3 transformateurs électriques et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée : 18 voix
Abstention : 1 (M. Christophe BOUCARD)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, s'il est contre l'embellissement des postes transformateurs. Ce dernier répond ne pas être contre mais aurait préféré, par rapport à ce qui a été fait à « **Sérigny** », que cela représente un décor du marais poitevin ou autre, comme ce qui avait été décidé auparavant.

Monsieur le Maire précise que cela a été fait en collaboration avec les enfants du centre de loisirs. Egalement cela donne directement dans l'école, en direction des jeunes.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale en charge de la scolarité et de la jeunesse, intervient pour le prévenir que les 2 autres postes seront faits dans des thèmes moins jeunes. Monsieur Christophe **BOUCARD** avoue que c'est très coloré mais qu'il faut aimer ce style. Madame Caroline **SOULIÉ** précise que le projet des jeunes a été proposé et accepté en réunion des élus, ce que ne dément pas Monsieur Christophe **BOUCARD**. Il affirme avoir le droit de dire ce qu'il pense, ce que lui accorde Madame Caroline **SOULIÉ**.

VI – Renoncement au droit de préemption urbain pour le lotissement « Simone Veil » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lotissement « Simone Veil » est actuellement en cours de construction et que les dossiers d'urbanisme sont déposés au fur et à mesure en mairie.

Délibération
n° 2023/29

.../...

.../...

Afin de faciliter le travail des notaires et des services administratifs de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au droit de préemption urbain pour l'intégralité des parcelles du lotissement « Simone Veil », à savoir : OAP sectorielle n° 3 : parcelles cadastrées section ZL n° 21, n° 22p, n° 23p, n° 65, n° 105p et n° 107.

Maire le Maire précise que l'acquisition des parcelles du lotissement « Simone Veil » par la commune ne présente aucun intérêt.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renoncer à son droit de préemption urbain pour les parcelles appartenant au lotissement « Simone Veil » ci-dessus précitées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale en charge de la scolarité et de la jeunesse, intervient pour demander s'il sera toujours possible de se renseigner sur la constitution des futurs foyers pour anticiper sur le nombre d'enfants qui devront être scolarisés sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir avec les demandes d'urbanisme qui sont font en amont. Madame Caroline **SOULIÉ** précise que c'est une donnée à ne pas oublier. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut plutôt se tourner vers le lotisseur qui sait à qui il vend ses parcelles. Ces informations avaient été données pour le lotissement « Lucie Aubrac ».

VII – Transport scolaire : définition de la prise en charge communale pour l'année 2023-2024 :

Monsieur le Maire le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2023/30

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, des navettes de bus ont été mises en place pour assurer le transport des enfants entre **ANDILLY** et « **Sérigny** ». Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020, les élus ont décidé de ne pas ajouter un tarif supplémentaire en votant la prise en charge des transports par la commune (*délibération n° 2020/24*). Seuls les frais de dossiers d'inscription sont à la charge des familles.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, il avait été décidé de maintenir inchangés les tarifs d'utilisation du transport scolaire pour les familles de la commune (*délibération n° 2022/15*). Cette prise en charge de ce transport scolaire a représenté un coût d'environ 2 500 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour information, Monsieur Thomas **MULLER** informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a adopté, lors de sa séance du 27 février dernier et après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 21 février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

Ces modifications ne concernent pas les navettes Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Cependant et afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2023-2024, il est nécessaire de déterminer les conditions de prise en charge de la participation des familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la continuité, pour la commune, de prendre à sa charge l'intégralité des frais de transport des enfants de la commune pour le trajet de la navette Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre **ANDILLY** et « **Sérigny** ».

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide de maintenir à la charge de la commune les frais de transport scolaire dans le cadre des navettes RPI pour les familles de la commune pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Devis relatif à des travaux de réfection du bardage du club de tennis :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que, suite à la présence de fuites au niveau du bâtiment du club de tennis, plusieurs devis ont été demandés.

La dépose complète du bardage vertical sera nécessaire, avec le changement des panneaux, une étanchéité complète en haut et en bas et la réalisation d'un test d'étanchéité.

Délibération
n° 2023/31

2 devis de travaux de réfection du bardage extérieur du bâtiment sont présentés :

- **PROACIER** 16 958,91 € H.T., soit 20 350,69 € T.T.C.
- **ATTILA** 11 250,00 € H.T., soit 13 500,00 € T.T.C.

PROACIER est une entreprise basée à **CHÂTELAILLON**. La réception du devis a été longue.

Il est précisé que la société **ATTILA**, déjà connue par la commune, a effectué une remise de 347,40 € H.T. Elle propose le changement des bardages translucides presque à l'identique.

De plus, il est signalé que les devis proposent des prestations identiques malgré leur différence de prix.

Monsieur Francis **GUÉRIN** signale que les portes de secours et la porte d'entrée ont été réparées.

Monsieur le Maire ajoute que des demandes de subventions seront déposées pour ce dossier auprès du **Département** et de l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** pour l'ensemble de tous ces travaux.

Il est à prévoir que des travaux du bâtiment et des cours extérieurs sont à programmer durant les prochaines années du fait de la vétusté de cet ensemble. Des échanges avec le président et les membres du bureau du Tennis-Club d'ANDILLY sont en cours pour échelonner ces travaux sur plusieurs exercices et améliorer la conformité de cet ensemble.

Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que le grillage sera démonté et remis en place par les services techniques communaux pour faciliter le passage d'une nacelle pour les travaux de bardage.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour signaler au Conseil Municipal que le plan de financement transmis aux élus risque d'être modifié puisqu'il n'a pas pris en compte dans ses calculs de faire une demande de subvention auprès de l'**ANS**.

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **ATTILA** pour un montant de **11 250,00 € H.T.** ou **13 500,00 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subventions auprès du **Conseil Départemental** et de l'**Agence Nationale du Sport (ANS)**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Convention avec le SDEER pour un raccordement électrique :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Délibération
n° 2023/32

Ce dernier expose au Conseil Municipal, qu'actuellement, les carrières Kléber Moreau fonctionnent avec un groupe électrogène. L'entreprise a donc fait une demande pour être raccordée au transformateur « Lucie Aubrac », qui alimente le lotissement du même nom.

Pour réaliser ce raccordement électrique, il est indispensable de passer par des chemins communaux, soit les parcelles cadastrées section ZL n° 29 et n° 37.

Monsieur Philippe **NÉRON** informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de réaliser une convention de servitude entre la commune et le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)**.

Il précise qu'un avis technique a été sollicité concernant le choix des matériaux utilisés dans la remise en état des chemins empruntés, une fois les travaux terminés.

Bien entendu, ces travaux ne représentent aucune charge financière pour la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime** dans le cadre du raccordement électrique des carrières Kléber Moreau au transformateur desservant le lotissement « Lucie Aubrac » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Financement de la partie théorique d'un stagiaire BAFA :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Délibération
n° 2023/33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune andillais a sollicité la commune pour le financement de la dernière partie théorique de sa formation.

Il précise que cette personne a effectué son stage au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la commune durant l'été 2022.

Considérant que ce stage a bénéficié à l'organisation du service durant cette période, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de financer les frais d'inscription de cette partie théorique du stage s'élevant à la somme de 366 €.

.../...

.../...

De plus, Monsieur le Maire signale que cette personne pourra toujours être sollicitée en cas de besoin d'encadrement au sein de l'ACM.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, s'étonne que le stagiaire ait une participation financière a versé. Il pensait que les jeunes bénéficiaient d'un défraiement. Les élus lui répondent par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- décide de financer les frais d'inscription du jeune andillais pour la partie théorique de son stage s'élevant à la somme de **366 €**,
- impute les dépenses au budget principal de l'année 2023, au compte 6413,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XI – Groupement de commandes CdC Aunis Atlantique - EPI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 18 octobre 2022 (*délibération n° 2022/43*), il avait été décidé de signer une convention avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour un groupement de commandes concernant l'achat et la fourniture de vêtements de travail et d'Equipement de Protection Individuelle (EPI).

Délibération
n° 2023/34

Cette convention arrivant à terme, la **CdC Aunis Atlantique** propose de la renouveler.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** souhaitant y adhérer.

Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et, ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, s'étonne que les vêtements de travail pour la petite enfance soient considérés comme des équipements de protection individuelle. Il a plutôt tendance à penser à des chaussures de sécurité, des casques, des gants, des gilets jaunes... Monsieur le Maire lui confirme. Sont concernés comme vêtements professionnels, les tenues de travail du cuisinier, les blouses des ATSEM...

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que les agents qui emmènent les enfants à la cantine à pied, mettent leurs équipements de protection individuelle, leurs gilets jaunes. Il est utile de signer une convention pour ce type de vêtements mais il faudrait que ces derniers soient utilisés. Monsieur le Maire en prend note.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** relative à l'achat et la fourniture de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et lui donne tous pouvoirs pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer, en conséquence, tous les documents y référant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XII – Contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a pris une délibération (n° 118) le 24 juin 2022, dans le cadre de Contrats de Proximité, formalisant l'engagement du **Département** aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Un recensement des projets communaux et intercommunaux pour la période 2022-2026 pouvant entrer dans les thématiques et politiques contractuelles du **Département** de la Charente-Maritime a été établi.

Délibération
n° 2023/35

La volonté du **Département** de la Charente-Maritime est :

- de déployer l'action départementale au plus près des territoires grâce à une étroite collaboration avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et ses communes membres.
- d'assurer un suivi annuel des projets et des engagements réciproques avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et ses communes membres.

Les thématiques concernées sont très étendues et concernent toutes les actions menées par le **Département** : l'habitat, l'enfance, l'action sociale, la jeunesse, la vieillesse, l'autonomie, le logement, le tourisme, la culture...

Madame Dominique **ROBIGO** souligne que la commune n'est pas directement concernée car la convention est signée par la **CdC Aunis Atlantique**. Néanmoins, la commune s'engage à relayer les informations, d'effectuer toutes les démarches d'animation et de promouvoir toutes les actions menées conjointement avec le **Département**.

La **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a déjà mis en place des fiches d'action. Le **Département** doit faire des propositions à la commune et un Comité de pilotage est en cours de création.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que la signature de cette convention permet à la commune d'avoir un représentant communal au sein du Comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le Contrat de proximité et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- valide le Contrat de proximité et ses annexes,

.../...

.../...

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de proximité ainsi que tous les documents annexes,
- prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIII – Créations de postes en vue d'avancements de grade :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade, qui correspond au passage d'un grade donné à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Afin de pouvoir effectuer les avancements de grade proposés pour l'année 2023, il est nécessaire de créer les postes.

Délibération
n° 2023/36

Ces avancements dépendent de plusieurs conditions :

- d'une condition de durée dans le grade,
- d'une condition de mérite : évaluation professionnelle positive, avis concordant du supérieur hiérarchique direct, absence de faute professionnelle, etc.,
- d'une condition de « procédures » : placement sur le tableau d'avancement annuel, déclaration de vacance de poste,
- et d'un choix « politique » : volonté de l'autorité territoriale, création du poste au sein du tableau des effectifs.

Pour l'instant, l'intégralité des décisions relatives aux avancements de grade n'a pas été arrêtée. Cependant, afin de ne pas retarder la procédure une fois la décision prise, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs communaux.

Pour créer les postes, une délibération doit être prise.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^e.

Après discussion, le Conseil Municipal **(15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour)** :

- accepte les créations de postes suivantes :
 - * 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à 34/35^e,
 - * 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^e.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

.../...

.../...

Filière administrative (6 postes pourvus – 1 vacant)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	35	VACANT (av. grade)
1	Attaché	35	POURVU (détaché)
1	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab	35	POURVU (détachement)

Filière animation (6 postes pourvus)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint territorial d'animation	30	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	31	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	33,4	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Animateur principal de 2 ^e classe	35	POURVU

Filière sanitaire et sociale (3 postes pourvus – 2 vacants)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	<i>Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles</i>	34	VACANT (recrutement)
1	Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	34	VACANT
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU

Filière technique (14 postes pourvus – 6 vacants - 1 non pourvu)

Nb de postes	Grade	Quotité	Statut
1	Adjoint technique territorial	22,55	POURVU
1	Adjoint technique territorial	23,5	POURVU
1	Adjoint technique territorial	26	POURVU
1	Adjoint technique territorial	28	POURVU
1	Adjoint technique territorial	30	POURVU
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	<i>Adjoint technique territorial</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	18,77	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	32,86	NON POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	33	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	34	POURVU

.../...

.../...

1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^e classe</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe	33	VACANT
1	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	35	VACANT (recrutement ST)
1	<i>Agent de maîtrise territorial</i>	35	VACANT (promotion interne)
1	<i>Agent de maîtrise territorial</i>	35	VACANT (concours)

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIV – Procédure de bien sans maître : acquisition d'une parcelle en vue d'une cession au Syndicat des Marais ANDILLY-CHARRON-LONGÈVES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance en date du 21 mars 2023 (*délibération n° 2023/11*), la commune fait valoir ses droits pour acquérir un bien sans maître afin de le céder au **Syndicat des Marais ANDILLY-CHARRON-LONGÈVES**.

Délibération
n° 2023/37

Ce dernier a de nouveau montré son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle voisine à la précédente puisqu'une écluse, construite récemment et dont elle est propriétaire, est présente à cet endroit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n° 2, d'une contenance de 911 m², est décédé et que la succession aurait été refusée.

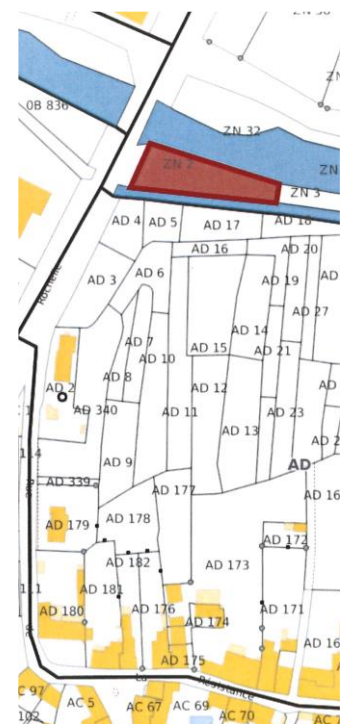
Ce bien revient donc de plein droit à la commune, si elle n'y renonce pas.

Cependant, il est à noter qu'une confirmation du service de la publicité foncière de **LA ROCHELLE (17)** sur l'état d'abandon de cette parcelle est attendue afin de lancer la procédure de bien sans maître sur cette parcelle.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour détailler la procédure d'appropriation de bien sans maître en cas de difficultés à venir.

Il précise que cette procédure est particulière puisque le Code civil permet que les biens sans maître et les successions abandonnées depuis plus de trente ans deviennent automatiquement des propriétés communales. Cette procédure n'est absolument pas encadrée, par aucun texte. Il est donc conseillé aux communes de prendre des délibérations. Un travail d'enquête est réalisé.

Suivant la réponse apportée par le service de la publicité foncière, 2 solutions s'offrent à la commune :



.../...

.../...

- soit le bien est considéré comme abandonné et il revient de fait à la commune,
- soit la réponse est différente et la délibération ne sera pas suivie d'effet. Par contre, une autre procédure pourra être envisagée si les taxes foncières n'ont pas été payées.

Cette délibération est toutefois prise pour ne pas ralentir la procédure pour le Syndicat des Marais qui souhaite travailler sur leur ouvrage sur la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles 539 et 713 du code civil et d'incorporer la parcelle cadastrée section ZN n° 2 dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XV – Informations :

- Monsieur le Maire, avec l'appui de Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, évoque la réalisation par un graphiste sur le poste transformateur près de l'école élémentaire de « **Sérigny** », lors de la journée citoyenne du 13 mai 2023. Journée ensoleillée durant laquelle tous les chantiers ont pu être terminés, sauf le côté droit d'une rambarde du pont près des écluses. La différence est visible par rapport au pont de la Brie. Les couleurs réalisées à l'école maternelle sont visibles également car elles sont bien vives sur les murs et les poteaux.
Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, ajoute que, du coup, cela fait ressortir les autres endroits à peindre.
Madame Caroline **SOULIÉ** poursuit en disant que le désherbage a été important aussi. Tout s'est bien déroulé. Le barbecue également. Elle en profite pour remercier Mesdames Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière et Françoise **AUDIGEOS**, Conseillère Municipale pour avoir pensé à tout.
- Concernant les transformateurs électriques, Madame Caroline **SOULIÉ** signale avoir longuement discuté avec Monsieur Bernard **LOSFELD**, à l'origine de ce projet puisqu'il a obtenu le plus de votes des habitants pour le budget participatif. Les deux autres postes électriques seront peints par une autre personne appartenant à l'association « Lord » qui a été choisie. Des propositions sont attendues. Madame Caroline **SOULIÉ** avoue avoir fait une proposition pour celui situé près de l'école maternelle sur un fond coloré en partant du sol en vert vers le bleu clair pour le ciel, d'avoir des silhouettes de vélos, trottinettes, des poussettes... puisque cela se situe près de la piste partagée, tout en restant très simple, sans trop de détails. De toute façon, il faut que ce transformateur soit réparé et cela va prendre un peu de temps. Concernant le petit transformateur de la rue du Grand Moulin, il serait bien qu'il y ait un moulin par rapport au nom de la rue et c'était ce qu'avait proposé Monsieur Bernard **LOSFELD**. Cela peut être un moulin moderne. Le dessin est fait à la bombe. Le peintre attend donc des propositions. Elle demande aux élus d'envoyer des idées et le peintre suivra les recommandations. Pour l'instant, personne n'a donné d'idée mis à part le porteur du projet. Il faut fournir des esquisses. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie, avoue être très mauvais peintre. Madame Caroline **SOULIÉ** lui répond qu'une esquisse n'est pas un œuvre d'art et qu'elle ne sera pas vendue mais cela peut donner des idées pour le peintre pour qu'il puisse faire des propositions. Sur internet, il avait été vu quelque chose avec le nom de la commune sur plusieurs faces. Ce sont aux élus de donner leurs consignes. Elle attend un retour.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire évoque les fouilles qui ont lieu actuellement sur le terrain de la maison anciennement **PIANAZZA** et qui se terminent le lendemain. Rien n'a été trouvé. Prochainement, en juin, il y aura des fouilles archéologiques sur les 4 500 m² de terrain.
- Monsieur le Maire rappelle le souhait de modifier la dénomination de la rue Nègre à « **Sérigny** » qui n'est plus approprié. Des propositions ont été faites par Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, de faire la continuité de la rue de la Résistance. 4 maisons sont concernées. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, avertit d'une prochaine division de parcelle qui pourrait être réalisée à cet endroit.
Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si l'origine de ce nom de rue est connue. Monsieur le Maire lui répond qu'à priori, à une certaine époque, une personne de couleur habitait dans cette rue. Madame Dominique **ROBIGO** intervient pour signaler qu'elle n'a pas la même explication : la rue étant très étroite, elle était très sombre le soir. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, indique que la personne qui habitait la rue était originaire de la Martinique.
Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, demande à Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, qu'elle a été sa proposition. Elle a soumis : rue du Canton.
Monsieur le Maire tient à souligner qu'il faut éviter les noms trop similaires à d'autres, comme la rue du Bel Ebat et la petite rue du Bel Ebat pour éviter les confusions. Les élus conversent. Monsieur le Maire leur propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal et attend leurs propositions.
Monsieur Aurélien **MARTY** demande si le nom de la personne martiniquaise habitant cette rue est connu. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, lui répond par la négative.
- Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, rappelle aux élus que le mardi suivant, soit le 30 mai 2023, aura lieu l'inauguration du nouveau nom « Charline Picon » donné à l'école élémentaire de « **Sérigny** », à 18 h sur place. Monsieur le Maire signale qu'en même aura lieu l'inauguration du magasin **LIDL**.
Madame Caroline **SOULIÉ** demande à des élus de venir passer un moment à l'école puis d'aller à celle du magasin après. Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et la citoyenneté et elle-même resteront à l'école car les enseignantes et les enfants se sont investis dans cet événement en organisant un spectacle. Elle demande la présence de quelques élus à l'école et les remercie par avance. La plaque sera dévoilée, il y aura un discours et un goûter sera offert. Madame Caroline **SOULIÉ** avoue avoir joué de malchance car, au départ, l'inauguration devait être faite le 23 mai 2023 mais Madame Charline **PICON** ne pouvait être présente et la date du 30 mai 2023 a été fixée. Puis, suite à un contretemps par rapport à ses sélections nautiques, il s'avère qu'elle ne peut pas être présente non plus le 30 mai 2023. Toutefois, Madame Caroline **SOULIÉ** précise que Madame Charline **PICON** était venue voir les enfants à l'école en novembre 2022 avec ses différentes médailles.
D'ailleurs, elle demande si le vendredi 26 mai 2023, quelqu'un pourrait aller récupérer la plaque avec le nom de l'école chez l'imprimeur car elle ne peut y aller. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, se propose car justement elle doit aller le voir. Madame Caroline **SOULIÉ** précise qu'il faudra emmener la plaque aux ateliers municipaux afin qu'ils puissent la fixer à l'école. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande où sera apposée cette plaque à l'école. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, lui indique qu'elle sera installée à la place des lettres métalliques qui sont cassées, fixées au mur en pierres. Madame Dominique **ROBIGO** comprend.
- Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, informe le Conseil Municipal que les cavurnes ont été installées dans le cimetière et que 2 columbariums le seront la semaine suivante. L'arbre n'est pas installé mais il est prêt.

XVI – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

.../...

.../...

13 délibérations ont été prises *(du n° 2023/25 au n° 2023/37)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 7 juin 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>